

Fiche de Données de Sécurité

POLYPUF 3.0 HFO PART B

Fiche du: 02/27/2023 - révision 2

Date de la première édition: 10/20/2022

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYPUF 3.0 HFO PART B

Code commercial : PLY0108

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Mousse polyurétanique

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: +1 866-222-9782

Responsable : info@polyglass.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887 Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4

Irritation oculaire — catégorie 2A

Irritation cutanée — catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P330	Rincer la bouche.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (%) w/w	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-20 %	diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol	CAS:111-46-6 EC:203-872-2 Index:603-140-00-6	Acute Tox. 4, H302	
5-10 %	(1e)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene; trans-1-chloro-3,3,3-trifluoropropène	CAS:102687-65-0	Aquatic Chronic 3, H412; Compr. Gas, H280	
1-2.5 %	trans-1,2-dichloroéthylène; Éthylène, 1,2-dichloro-, trans-	CAS:156-60-5 EC:205-860-2 Index:602-026-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	
1-2.5 %	n,n-dicyclohexylméthylamine; méthylidicyclohexylamine	CAS:7560-83-0 EC:231-453-4	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314	
0.1-0.25 %	éthylène glycol; éthane-1,2-diol	CAS:107-21-1 EC:203-473-3 Index:603-027-00-1	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373	

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires
Irritation cutanée
Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
Produits de combustion dangereux : Non disponible
Propriétés explosives : Pas important
Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser un système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol CAS: 111-46-6	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 44 mg/m3 - 10 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 44 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 176 mg/m3 - 40 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 44 mg/m3 - 10 ppm
trans-1,2-dichloroéthylène; Éthylène, 1,2-dichloro-, trans- CAS: 156-60-5	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 800 mg/m3 - 200 ppm
	ACGIH		Long terme 200 ppm CNS impairment; eye irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 790 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 3160 mg/m3 - 800 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 790 mg/m3 - 200 ppm
éthylène glycol; éthane-1,2-diol CAS: 107-21-1	ACGIH		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; eye and upper respiratory tract irritation;
	ACGIH		Ceiling - Court terme 100 mg/m3
	UE		Long terme 52 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 104 mg/m3 - 40 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin;
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 26 mg/m3 - 10 ppm
	ACGIH		Long terme 25 ppm; Court terme 10 mg/m3 - 50 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 26 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 52 mg/m3 - 20 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 26 mg/m3 - 10 ppm
	UE		Long terme 52 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 104 mg/m3 - 40 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : Pas important

Odeur : comme: Ether

Seuil d'odeur : Pas important
pH: Pas important
Point de fusion/congélation : Pas important
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 19 °C (66 °F)
Point éclair : 149 °C (300 °F)
Vitesse d'évaporation : Pas important Slower than ether
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important
Densité des vapeurs: Pas important
Pression de vapeur : Pas important
Densité relative : 1.20 g/cm³
Hydrosolubilité: Pas important
Solubilité dans l'huile : Pas important
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important
Température d'auto-allumage : Pas important
Température de décomposition : Pas important
Viscosité : Pas important
Propriétés explosives : Pas important
Propriétés comburantes : Pas important
Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important
Miscibilité : Pas important
Liposolubilité : Pas important
Conductibilité : Pas important

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4(H302)
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2(H373)

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin = 11890 mg/kg
LD50 Oral / orale rat = 12565 mg/kg
LD50 Peau Lapin = 11890 mg/kg
LC50 inhalation rat > 4600 mg/m3 4 h

trans-1,2-dichloroéthylène; Éthylène, 1,2-dichloro-, trans- a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin = 5000 mg/kg
LC50 inhalation rat = 24100 ppm 4 h
LD50 Oral / orale rat = 1235 mg/kg
LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg

n,n-dicyclohexylméthylamine; méthylidicyclohexylamine a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 446 mg/kg

éthylène glycol; éthane-1,2-diol a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 4000 mg/kg
LD50 Peau rat = 10600 mg/kg
LD50 Oral / orale rat = 4700 mg/kg
LC50 inhalation rat > 2.5 mg/l 6 h

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol	CAS: 111-46-6 - EINECS: 203-872-2 - INDEX: 603-140-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 75200 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 84000 mg/L
48h IUCLID

trans-1,2-dichloroéthylène;
Éthylène, 1,2-dichloro-, trans-

CAS: 156-60-5 -
EINECS: 205-
860-2 - INDEX:
602-026-00-3

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 135 mg/L
96h

éthylène glycol; éthane-1,2-diol

CAS: 107-21-1 -
EINECS: 203-
473-3 - INDEX:
603-027-00-1

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 41000
mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 14 mL/L
96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 27540
mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 40000 mg/L
96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 16000 mg/L
96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 46300 mg/L
48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata
6500 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 40761
mg/L 96h IUCLID

Persistence et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenu doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: Non Applicable
ADR - Numéro ONU : Non Applicable
DOT-Numéro ONU: Non Applicable
IATA - Numéro ONU : Non Applicable
IMDG - Numéro ONU : Non Applicable

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: Non Applicable
ADR-Nom d'expédition: Non Applicable
DOT-Appellation propre de transport: Non Applicable
IATA-Nom technique: Non Applicable
IMDG-Nom technique: Non Applicable

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: Non Applicable
ADR-Classe: Non Applicable
DOT-Classe de danger: Non Applicable
IATA - Classe : Non Applicable
IMDG - Classe : Non Applicable

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: Non Applicable
ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable
DOT-Groupe d'emballage: Non Applicable
IATA - Groupe d'emballage : Non Applicable
IMDG - Groupe d'emballage : Non Applicable

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : Non Applicable
DOT-RQ: Non Applicable

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

Non Applicable

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

15. Informations sur la réglementation**Canada - Réglementations fédérales****LIS - Liste Intérieure des Substances****Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances**Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales**TSCA - Toxic Substances Control Act****Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 5
(1e)-1-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ene; trans-1-chloro-3,3,3-trifluoropropène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
trans-1,2-dichloroéthylène; Éthylène, 1,2-dichloro-, trans-	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 12b
n,n-dicyclohexylméthylamine; méthyl-dicyclohexylamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
éthylène glycol; éthane-1,2-diol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 5

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

trans-1,2-dichloroéthylène; Éthylène, 1,2-dichloro-, trans-éthylène glycol; éthane-1,2-diol

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol
éthylène glycol; éthane-1,2-diol

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

trans-1,2-dichloroéthylène; Éthylène, 1,2-dichloro-, trans- Quantité à déclarer : 1000 livres

éthylène glycol; éthane-1,2-diol Quantité à déclarer : 5000 livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HON

éthylène glycol; éthane-1,2-diol est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

éthylène glycol; éthane-1,2-diol Classé toxique pour la reproduction

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

trans-1,2-dichloroéthylène; Éthylène, 1,2-dichloro-, trans-éthylène glycol; éthane-1,2-diol

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

diéthylène glycol; 2,2'-oxydiéthanol
trans-1,2-dichloroéthylène; Éthylène, 1,2-dichloro-, trans-éthylène glycol; éthane-1,2-diol

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

éthylène glycol; éthane-1,2-diol

16. Autres informations

Fiche du: 2023-02-27 - révision 2

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute

responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
B.5/C	Compr. Gas	Gaz sous pression - gaz comprimé
B.6/2	Flam. Liq. 2	Liquides inflammables - catégorie 2
CAN-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphe modifiés de la révision précédente :

- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES